

CONCOURS « Trouvez la clé dans la botte de foin »

Règlement de participation

1. Le concours « Trouvez la clé dans la botte de foin » est tenu par La General Motors du Canada Ltée (ci-après : les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec, sur le lieu et pendant la durée de chacune des deux expositions suivantes jusqu'à l'heure de fermeture (ci-après : la « durée du concours ») :
 - 1.1 Expo Québec, du 16 août 2006 au 27 août 2006, sur les terrains d'ExpoCité à Québec ; et
 - 1.2 Le Festival Western de Saint-Tite, du 8 septembre 2006 au 17 septembre 2006, dans la ville de Saint-Tite.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans son lieu de résidence. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3. Participez au concours de la façon suivante :
 - 3.1 **Sélection d'un numéro de botte de foin.** Dans le kiosque (le « Ranch Chevrolet ») situé sur le site des expositions, il y aura des bornes électroniques au-dessus desquelles une affiche illustre 50 bottes de foin. Chaque botte de foin est identifiée par un numéro de 1 à 50. Choisissez le numéro correspondant à la botte de foin dans laquelle vous pensez que la clé virtuelle est cachée ;

- 3.2 **Inscription.** Remplissez le bulletin de participation électronique (le « bulletin de participation ») mis à votre disposition dans l'une des bornes interactives. Suivez les instructions apparaissant à l'écran de la borne pour accéder au bulletin de participation. Inscrivez le numéro de la botte de foin dans laquelle vous pensez que la clé virtuelle se cache. Inscrivez ensuite vos titre, nom, prénom, adresse complète avec le code postal, vos numéros de téléphone à domicile et au bureau avec l'indicatif régional et courriel. Indiquez si vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Enfin, répondez aux questions des sections « Vos projets » et « Vos véhicules » ;
- 3.3 Confirmez que vous voulez participer au concours, puis que vous acceptez le règlement de participation. Vous serez alors automatiquement inscrit au concours ;
- 3.4 Pour que votre bulletin de participation soit admissible, il doit n'y avoir qu'un seul numéro qui y soit indiqué et tous les champs du bulletin de participation qui sont obligatoires doivent être complétés.
4. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans achat, rédigez une lettre manuscrite et originale d'au moins 100 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un véhicule Chevrolet et un VTT Can-Am^{MC} 2007, modèle Outlander^{MC} MAX 650 H.O. EFI, accompagnée de vos titre, nom, prénom, adresse complète avec le code postal, vos numéros de téléphone à domicile et au bureau avec l'indicatif régional et courriel. Indiquez si vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Inscrivez un numéro de 1 à 50 au bas de votre lettre après le texte suivant : « Trouvez la clé dans la botte de foin n° __ ». Assurez-vous de n'inscrire qu'un seul numéro. Postez votre lettre à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 18 septembre 2006, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité : Concours « Trouvez la clé dans la botte de foin » – Demande de participation gratuite, 2100, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1X1. Dès sa réception, votre lettre sera validée par les représentants des organisateurs du concours et vous serez inscrit au concours. Sous réserve de ce qui est prévu au présent paragraphe, les mêmes conditions que celles prévues aux inscriptions sur les bornes s'appliquent aux participations postales.
5. Les participants doivent respecter la limite de participation suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : une (1) participation par personne par exposition, peu importe le mode de participation utilisé.

PRIX

6. Un (1) prix est offert. Ce prix, d'une valeur maximale de 57 614 \$, comprend :
 - 6.1 un (1) véhicule Chevrolet Avalanche 2007, d'une valeur maximale de 45 000 \$; et
 - 6.2 un (1) VTT Can-Am^{MC} 2007, modèle Outlander^{MC} MAX 650 H.O. EFI, dont le PDSM est de 12 614 \$.

7. Les conditions suivantes s'appliquent aux véhicules offerts en prix :
 - 7.1 Véhicule Chevrolet Avalanche 2007
 - a) Les accessoires et options sont sous réserve des disponibilités et seront ajoutés au véhicule jusqu'à concurrence d'une valeur maximale totale, y compris les accessoires, les taxes et les frais de transport et de préparation, de 45 000 \$;
 - b) Tous les frais ou dépenses autres que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante, tels l'assurance du véhicule, l'immatriculation, l'entretien ainsi que les options ou accessoires choisis par la personne gagnante, au-delà de la valeur maximale totale de 45 000 \$;
 - c) La personne gagnante devra prendre possession du véhicule chez un concessionnaire GM. À cet effet, elle devra informer les organisateurs du concours de son choix de concessionnaire GM dans les deux (2) semaines suivant la réception de la lettre confirmant qu'elle a gagné le prix ;
 - d) La personne gagnante devra choisir les accessoires ou options, le cas échéant, auprès du représentant désigné chez le concessionnaire GM qu'elle aura préalablement désigné, dans le mois suivant la réception de la lettre lui confirmant qu'elle a gagné le prix ;
 - e) La personne gagnante devra prendre possession de son prix chez le concessionnaire GM de son choix dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis du concessionnaire à l'effet que le véhicule est

disponible. Sinon, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler le prix ;

- f) Un délai de quatre (4) à six (6) semaines est à prévoir pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire GM désigné, et ce, suivant la date à laquelle la personne gagnante a confirmé son choix ou non d'accessoires et d'options ;
- g) La couleur du véhicule est au choix de la personne gagnante parmi la gamme de couleurs disponibles, sous réserve des disponibilités ;
- h) Le véhicule offert en prix peut différer des véhicules illustrés sur la publicité du concours.

7.2 VTT Can-Am 2007, modèle Outlander MAX 650 H.O. EFI

- a) Les frais de transport chez un concessionnaire autorisé BRP et les frais de préparation du véhicule sont inclus. Tous les autres frais ou dépenses seront à la charge de la personne gagnante, tels les assurances, les enregistrements, l'immatriculation et les taxes ;
- b) La personne gagnante devra prendre possession du véhicule chez un concessionnaire BRP. À cet effet, elle devra informer les organisateurs du concours de son choix de concessionnaire BRP dans les deux (2) semaines suivant la réception de la lettre confirmant qu'elle a gagné le prix ;
- c) La personne gagnante devra prendre possession de son prix chez le concessionnaire BRP de son choix dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis du concessionnaire à l'effet que le véhicule est disponible. Sinon, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler le prix ;
- d) Un délai de quatre (4) à six (6) semaines est à prévoir pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire BRP désigné, à compter de la date où la personne a été déclarée gagnante ;
- e) La couleur du véhicule est au choix de la personne gagnante parmi la gamme de couleurs disponibles, sous réserve des disponibilités ;

- f) Le véhicule offert en prix peut différer des véhicules illustrés sur la publicité du concours.

PRÉSÉLECTION DU NOMBRE GAGNANT

8. Avant le début du concours, une sélection au hasard d'un numéro de 1 à 50 (ci-après : le « numéro gagnant ») sera effectuée par une entreprise indépendante désignée par les organisateurs du concours. Ensuite, un document identifiant le numéro gagnant sera placé dans une enveloppe scellée et sera conservé au bureau de l'entreprise indépendante.

TIRAGE

9. Le 2 octobre 2006 à 14 h, à Montréal, au bureau de l'agence chargée de l'administration du concours, une sélection au hasard de une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions déposées et reçues conformément aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

10. Après le tirage, les organisateurs du concours feront parvenir à l'entreprise indépendante l'inscription sélectionnée dans une enveloppe scellée, afin de la faire valider. L'entreprise indépendante procédera alors à la validation de l'inscription sélectionnée en comparant le numéro qui y est indiqué avec le numéro gagnant. Si les deux numéros sont identiques, l'inscription sélectionnée sera déclarée gagnante sous réserve de conformité aux autres dispositions du règlement. Si les deux numéros sont différents, le participant sélectionné ne sera pas déclaré gagnant et le prix ne sera pas attribué.

CHANCES DE GAGNER

11. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées ou reçues conformément au présent règlement. Les chances que le numéro indiqué par le participant sur son inscription soit le même que le numéro gagnant sont de 1/50.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Afin d'être déclarée gagnante du prix, la personne sélectionnée devra
 - a) avoir choisi et indiqué sur son bulletin de participation le même numéro que le numéro gagnant ;
 - b) être jointe au téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant le moment de la validation de son inscription par l'entreprise indépendante ;
 - c) répondre correctement à la question d'ordre mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après : le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis ;
 - d) remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre aux organisateurs du concours au plus tard dans les dix (10) jours suivant sa réception.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et le prix sera annulé.
14. Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours feront parvenir à la personne gagnante une lettre l'informant des modalités de prise de possession de son prix.
15. Les bulletins de participation et les lettres de participation sans achat sont sous réserve de vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin ou lettre qui est, selon le cas, incomplet, mutilé, frauduleux, enregistré ou envoyé en retard, comportant plus d'un numéro de 1 à 50 ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.
16. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, usage frauduleux d'un bulletin de participation, etc.). Cette personne pourrait être déférée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est sans appel.

17. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. Si les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix ou une partie du prix, ils se réservent le droit d'attribuer un prix ou une partie de prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur seule discrétion, la valeur du prix ou d'une partie du prix indiquée au règlement en argent.
19. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
20. La personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de prix. Elle reconnaît que la seule garantie applicable aux véhicules est la garantie normale de GM et de Can-Am. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
21. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
22. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et

ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

23. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs filiales, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation, lettres ou participants, sera sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence, pour les résidents du Québec.
25. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
26. Les bulletins de participation et les lettres de participation sans achat sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas remis ou retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du concours, sauf avec la personne dont l'inscription a été sélectionnée.
27. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation ou sur la lettre de participation sans achat, selon le cas, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.